

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-1048

Modifiant le *Règlement 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat*

Attendu l'article 1094 du *Code municipal du Québec* qui permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour affecter tout ou partie de son surplus accumulé non affecté à son fonds de roulement;

Attendu que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 743 288 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

Attendu que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 975 000 \$;

Attendu que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 125 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 30 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 15 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 125 000 \$, afin de porter le capital autorisé à 1 100 000 \$.

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter une partie de son surplus accumulé de son fonds général.

Article 4

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter par résolution à ce fonds pour des dépenses en immobilisation sur une période n'excédant pas 10 ans.

Article 5

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 11 novembre 2019.



Joé Deslauriers, maire



Stéphanie Russell
Greffière adjointe
Directrice générale par intérim

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le 30 septembre 2019

Projet de règlement déposé le 15 octobre 2019

Adoption finale le 11 novembre 2019

Avis public et entrée en vigueur le 12 novembre 2019

